Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 15/07/2024 - 8616 - 2018 B 01022 - 839 638 442 - ABIRA 77

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

ABIRA 77
CENTRE COMMERCIAL ROISSY-EN BRIE
77680 ROISSY EN BRIE

SIRET 8 3 9 6 3 8 4 4 2 0 0 0 1 3

Mél :

Adresse du siège social :

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Commerce d'alimentation générale	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal | Déficit

Bénéfice imposable à 15 % | Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values
PV à long terme imposables à 15 % | PV à long terme imposables à 19 % | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)
Autres PV imposables à 19 % | PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

- Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*
- Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 *septies*
- Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies*
- Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)
- Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A
- Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies*
- Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A
- Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*
- Autres dispositifs
- Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
- Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
- Société d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n °2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n °2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom/Adresse — N°

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom/Adresse — N°

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays — Nom — État de résidence — N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE GENERATION EXPERT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable qui a :

ATF - AUDIT TAX FINANCIAL
107 AVENUE MAURICE THOREZ
94200 IVRY SUR SEINE
Tél: 0153141244

Nom et adresse du conseil:

Tél:

OGA/OMGA | Viseur conventionné | (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire :

Identité du déclarant:

Date : 11042024 Lieu : ROISSY EN BRIE

Qualité et nom du signataire : Président SELVARATNAM KANTHARUBA

Signature :

CERFA ORIGINAL

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2024

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions [1]	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) [2]					*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus [3]					*e*	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI [4]					*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*j*	
Montant des revenus répartis [5]					***Total (a à h)***	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	***2***	***3***	***4***	***5***	***6***	***7***	***8***
SUJATHA KANTHARUBAN 3 CLOS CANDALLE 77340 PONTAULT-COMBAULT	50						
SELVARATNAM KANTHARUBAN 3 CLOS CANDALLE 77340 PONTAULT-COMBAULT	15						
GOBALACHARI GOKULAN 120 AVENUE DE CLAYE 77500 CHELLES	35						

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés [a]	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages [b]	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2024)

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise ABIRA 77 — du

Adresse CENTRE COMMERCIAL ROISSY-EN BRIE 77680 ROISSY EN BRIE — au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	KANTHARUBAN SELVARATNAM PRESIDENT	3 CLOS CANDALLE 77340
2	KANTHARUBAN Sujatha POLYVALENT	3 CLOS CANDALLE 77340
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	9
1	23 040				23 040				23 040
2	5 947				5 947				5 947
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**	28 987				28 987				28 987

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice ..2023... (total col.9 + total col.10) 10	28 987	- de l'exercice ..2023.. 10	2 372
- de l'exercice précédent 10	28 681	- de l'exercice précédent 10	8 915

Nom et qualité du signataire SELVARATNAM KANTHARUBAN
Président

À ROISSY EN BRIE, le 11042024

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2024	**Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI**	2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

2024	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	**2468**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2024 - Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ABIRA 77 — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : CENTRE COMMERCIAL ROISSY-EN BRIE 77680 ROISSY EN BRIE

SIRET : 8 3 9 6 3 8 4 4 2 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

Exercice N clos le 31/12/2023

			Brut (1)		Amortissements-Provisions (2)	Net (3)
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	40 000	012	40 000
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	1 080	030 58	1 022
	Immobilisations financières * (1)		040	3 000	042	3 000
	Total I (5)		044	44 080	048 58	44 022
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060	9 620	062	9 620
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	305	070	305
		Autres * (3)	072	1 492	074	1 492
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	6 443	086	6 443
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	17 860	098	17 860
	Total général (I+II)		110	61 940	112 58	61 882

PASSIF

			Exercice N NET (1)
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	15 803
	Résultat de l'exercice	136	2 372
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	19 175
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	17 511
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	3 342
	Comptes courants d'associés	173	21 853
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	42 707
	Total général (I + II + III)	180	61 882

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 080
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABIRA 77 — Néant ☐*

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 — Exercice N clos le 31/12/2023

A – RÉSULTAT COMPTABLE

						N
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	280 810
	Production vendue	Biens			215	214	
		Services *			217	218	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	16
				Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	280 826
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	189 257
	Variation de stocks (marchandises) *					236	17 230
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)				242	30 853
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	1 046	)	244	2 670
	Rémunérations du personnel *					250	28 987
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	9 629
	Dotations aux amortissements *					254	58
				dont amortissement du fonds de commerces		255	
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	1
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
				Total des charges d'exploitation (II)		264	278 683
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	2 143
	Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)	294	
	Produits exceptionnels (IV)					290	229
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
	Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	2 372

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 2 372 — 314

							N
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles *					322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249		)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU-TE (44. *octies* A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981		JEI (44. *sexies* A)	989		
	ZRD (44. *terdecies*)	127		ZRR (44. *quindecies*)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991					
	ZFANG 44. *quaterdecies*	345		Investissements et souscriptions outre mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992		Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*)	993		
	Droit divers — Créance due au report en arrière du déficit				346	350	
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies*)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	643		
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C)	647		
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* G	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 — Déficit col. 2						352	2 372	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356			
	Déficits antérieurs reportables * 4 903 dont imputés sur le résultat :							360	2 372
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 — Déficit col. 2						370		372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFiP N°2033-B-SD 2024

ABIRA 77

Extension

Détail des réintégrations diverses (total reporté en zone 330)	Montant

Détail des déductions diverses (total reporté en zone 350)	Montant

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

③ **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES** DGFiP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : ABIRA 77 Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	40 000	402		404		406	40 000	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452	1 080	454		456	1 080	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	3 000	482		484		486	3 000	
TOTAL		490	43 000	492	1 080	494		496	44 080	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	58	544		546	58
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572	58	574		576	58

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % (1) 579			Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

DGFiP N° 2033-D-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : ABIRA 77 — Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	4 903
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	2 372
Déficits reportables	984	2 531
Déficits de l'exercice	960	
Total des déficits restant à reporter	970	2 531

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	17 972
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	15 756
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) ⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise: ABIRA 77			Néant ☐*
Exercice ouvert le: 01/01/2023 et clos le: 31/12/2023		Données en nombre de mois	1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2,00
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	280 810
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	280 810
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	16
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	16
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	195 413
Variation négative des stocks		145	17 230
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	9 136
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	15 561
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	237 341
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	43 485
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	43 485

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	280 810	Effectifs au sens de la CVAE *	023	2,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	01/01/2023		160	31/12/2023
Date de cessation		/ /			/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs*.

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 31122023 SIREN 839638442

Dénomination de l'entreprise ABIRA 77

Adresse (voie) CENTRE COMMERCIAL ROISSY-EN BRIE

Code postal 77680 Ville ROISSY EN BRIE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique RAJADHAS Prénom(s) SUJATHA

Nom marital KANTHARUBAN % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance: Date 06/02/1976 N° Département 99 Commune THARMAPURAM Pays

Adresse : N° 3 Voie CLOS CANDALLE

Code Postal 77340 Commune PONTAULT-COMBAULT Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique KANTHARUBAN Prénom(s) SELVARATNAM

Nom marital % de détention 15,00 Nb de parts ou actions 15

Naissance: Date 10/07/1975 N° Département 99 Commune VISUVAMADY Pays

Adresse : N° 3 Voie CLOS CANDALLE

Code Postal 77340 Commune PONTAULT-COMBAULT Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N°2033-F-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Extension 2

ABIRA 77

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2) M Nom patronymique GOKULAN Prénom(s) GOBALACHARI

Nom marital % de détention 35,00 Nb de parts ou actions 35

Naissance: Date 23/05/1984 N° Département 99 Commune INUVIL Pays

Adresse : N° 120 Voie AVENUE DE CLAYE

Code Postal 77500 Commune CHELLES Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant x *

Exercice clos le 31122023 SIREN 8 3 9 6 3 8 4 4 2

Dénomination de l'entreprise ABIRA 77

Adresse (voie) CENTRE COMMERCIAL ROISSY-EN BRIE

Code postal 77680 Ville ROISSY EN BRIE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2024 - Etat préparatoire

ABIRA 77
SAS au capital de 1000 Euros
ZAC Ferme d'Ayau, Centre commercial
77680 Roissy-en-Brie
RCS de Melun : 839 638 442

****

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 avril 2024

****

EXERCICE 2023

****

Les actionnaires de « ***ABIRA 77*** », au capital de 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège sur convocation de la présidence.

Etaient présents :

- **M. Selvaratnam KANTHARUBAN -**
- **Mme. Sujatha RAJADHAS épouse KANTHARUBAN**
- **M. Gobalachcharl GOKULAN**

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par le président actionnaire **M. Selvaratnam KANTHARUBAN.**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

****

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31-12-2023 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rémunération de la présidence,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque actionnaire et les avis de réception,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31-12-2023,
- le rapport de gestion établi par la présidence,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établis par la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, exercice du 01-01-2023 au 31-12-2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31-12-2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 2 372 euros, décide d'affecter de la manière suivante :

- Au compte "Report à Nouveau":..... 2 272 euros
- Au réserve légale ..... 100 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a constaté que le président avait perçu une rémunération brute de 23 040 euros durant l'année clôturée le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale renouvelle la rémunération du président pour le nouvel exercice 2024.

Il sera remboursé, indépendamment, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président, président de séance et les autres actionnaires.

Fait à Roissy-en-Brie, le 15 avril 2024.

M. Selvaratnam KANTHARUBAN
Président actionnaire

M. Gobalachcharl GOKULAN
Actionnaire

Mme. Sujatha RAJADHAS Ép.KANTHARUBAN
Actionnaire

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MELUN
11 JUIL. 2024
ARRIVE LE

ABIRA 77
SAS au capital de 1000 Euros
ZAC Ferme d'Ayau, Centre commercial
77680 Roissy-en-Brie

RCS de Melun : 839 638 442

****

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

du 15 avril 2024

****

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31-12-2023 (du 01-01-2023 au 31-12-2023) et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE

- ***Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.***

Durant l'exercice clos le 31-12-2023, l'activité de la Société a été la suivante :

Le chiffre d'affaires a été conforme aux prévisions

- ***Evolution prévisible et perspectives d'avenir.***

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 01-01-2024 sont les suivants :

Recherche de clientèle par prospections, augmentation du chiffre d'affaires.

II - EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS.

Au cours de l'exercice clos le 31-12-2023, le chiffre d'affaires HT s'est élevé à 280 810 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 28 987 euros.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 9 629 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 278 683 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 143 euros.

Quant au résultat de l'exercice, il s'établit à 2 372 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice sont réparties plus détaillés comme suit :

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises **Production vendue biens** **Production vendue services**	**280 810**	100,00	**241 018**	100,00	**39 792**	16,51
Chiffres d'Affaires Nets	***280 810***	100,00	***241 018***	100,00	***39 792***	16,51
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Autres produits	16	0,01	257	0,11	-241	-93,76
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	***280 826***	100,01	***241 275***	100,11	***39 551***	16,39
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	189 257	67,40	169 944	70,51	19 313	11,36
Variation de stock (marchandises)	17 230	6,14	-5 925	-2,45	23 155	390,80
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes	30 853	10,99	28 818	11,96	2 035	7,06
Impôts, taxes et versements assimilés	2 670	0,95	3 012	1,25	-342	-11,34
Rémunérations du personnel	28 987	10,32	28 681	11,90	306	1,07
Charges sociales	9 629	3,43	7 845	3,25	1 784	22,74
Dotations aux amortissements	58	0,02			58	N/S
Dotations aux provisions						
Autres charges	1	0,00	29	0,01	-28	-96,54
Total des charges d'exploitation	***278 683***	99,24	***232 405***	96,43	***46 278***	19,91
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	***2 143***	0,76	***8 870***	3,68	***-6 727***	-75,83
Produits financiers						
Produits exceptionnels	229	0,08	45	0,02	184	408,89
Charges financières						
Charges exceptionnelles						
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS	***2 372***	0,84	***8 915***	3,70	***-6 543***	-73,38
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
Total des Produits	***281 056***	100,09	***241 320***	100,13	***39 736***	16,47
Total des Charges	***278 683***	99,24	***232 405***	96,43	***46 278***	19,91
RÉSULTAT NET	***2 372*** *Bénéfice*	0,84	***8 915*** *Bénéfice*	3,70	***-6 543***	-73,38

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 372 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le bénéfice de l'exercice aux comptes ***« Report à Nouveau »***

- *"Report à Nouveau" : ..... 2 272 euros et au réserve légales de 100 euros*

IV – SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA SOCIETE

Nous vous présentons ci-après la situation des principaux postes des bilans clos le 31-12-2022 et 31-12-2023:

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial	40 000		40 000	64,64	40 000	48,68
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	1 080	58	1 022	1,65		
Immobilisations financières	3 000		3 000	4,85	3 000	3,65
ACTIF IMMOBILISÉ	***44 080***	***58***	***44 022***	71,14	***43 000***	52,33
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises	9 620		9 620	15,55	26 851	32,68
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	305		305	0,49		
Autres créances	1 492		1 492	2,41	3 708	4,51
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	2 684		2 684	4,34	876	1,07
Caisse	3 759		3 759	6,07	7 737	9,42
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	***17 860***		***17 860***	28,86	***39 171***	47,67
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	**61 940**	**58**	**61 882**	100,00	**82 171**	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé :)	**1 000**	1,62	**1 000**	1,22
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	15 803	25,54	6 888	8,38
Résultat de l'exercice	**2 372**	3,83	**8 915**	10,85
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	***19 175***	30,99	***16 803***	20,45
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	17 511	28,30	26 152	31,83
Autres dettes	25 196	40,72	39 216	47,72
Produits constatés d'avance				
DETTES	***42 707***	69,01	***65 368***	79,55
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	***61 882***	100,00	***82 171***	100,00

V - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été versée depuis la création de la société.

VI - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent aucune charge non déductible du résultat fiscal.

VII - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En matière de recherche et de développement, nous n'avons pas eu d'action particulière

VIII - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

IX - REMUNERATION DE LA GERANCE

Nous soumettons à votre approbation la rémunération brute versée à votre gérant, monsieur KANTHARUBAN Selvaratnam pour 23 040 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et ce indépendamment du remboursement sur justificatifs de ses frais de représentation, de mission et de déplacement.
Nous vous proposons aussi de bien vouloir renouveler la rémunération de la gérance.
Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

X - SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Depuis la clôture de cet exercice, il n'est pas survenu d'évènements jugés comme suffisamment importants pour devoir vous être signalés ou même être de nature à modifier les comptes proposés.

XI - PERSPECTIVES D'AVENIR

En ce qui concerne l'évolution prévisible, nous espérons une augmentation du chiffre d'affaires et l'amélioration de nos marges pour l'exercice 2024.
Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudriez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Roissy-en-Brie, le 15 avril 2024.

Le président

